

FICHE NORMES DU TRAVAIL

LE RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER)



Le RVER est un régime d'épargne collectif créé en 2014, destiné aux salarié.e.s dont l'employeur n'offre pas déjà un régime de retraite.

1. À qui s'adresse-t-il ?

La [Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite](#) s'adresse aux **entreprises provinciales, comptant au moins 10 employé.e.s**. Pour être admissible, un.e salarié.e doit :

- avoir 18 ans ou plus ;
- cumuler 1 an de service continu.

2. Adhésion et fonctionnement du RVER

L'adhésion est automatique pour les employé.e.s admissibles.

Par défaut, **la cotisation est de 4 % et l'option de placement est « cycle de vie »**. Cela permet d'ajuster les placements en fonction de l'âge du participant ou de la participante.

Ces paramètres sont modifiables. Le prélèvement se fait sur la paie, mais l'employeur n'est pas tenu de cotiser dans le régime.

L'employeur perçoit les cotisations, puis les remet à l'administrateur du RVER. Il s'agit souvent d'une compagnie d'assurance de personnes, laquelle place les fonds en fonction de l'option de placement sélectionnée.

3. Les démarches à effectuer pour l'employeur :

- Choisir l'administrateur du régime sur la liste des fournisseurs autorisés.
- Conclure un contrat avec le fournisseur sélectionné.
- Informer les participant.e.s.
- Effectuer leur inscription.
- Percevoir les cotisations et les transmettre à l'administrateur.

FICHE NORMES DU TRAVAIL

LE RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER)



4. Le retrait des cotisations

Les cotisations de l'employeur sont immobilisées et ne peuvent pas être retirées avant 55 ans. Le transfert des sommes se fait dans un fonds de revenu viager (FRV) ou un compte de retraite immobilisé (CRI).

En cas de cessation d'emploi, les sommes peuvent être conservées dans le RVER ou transférées dans un de ces véhicules.

5. Quels sont les avantages du RVER ?

POUR L'EMPLOYEUR	POUR LA MAIN-D'ŒUVRE
<ul style="list-style-type: none">• Les cotisations de l'employeur sont exemptées de taxes sur la masse salariale.• L'ouverture du compte est facile pour l'employeur et la gestion du portefeuille peut se faire d'elle-même pour le personnel.	<ul style="list-style-type: none">• En vertu de la Loi sur le régime volontaire d'épargne-retraite, le régime plafonne les frais : 1.25 % pour l'option « cycle de vie » et 1.5 % pour les autres options. Cela permet d'augmenter l'épargne à faible coût.• L'option « cycle de vie » tient compte de la tolérance au risque, laquelle est variable en fonction de l'âge.• En plus de l'option par défaut, le régime offre entre 3 et 5 autres options de placement.• La nature « collective » du régime limite la prise de risque en matière d'investissement.• Le RVER donne droit à une économie d'impôts.• La cotisation de l'employé.e peut être mise à profit pour le régime d'accession à la propriété (RAP) ou pour financer un retour aux études.

Pour aller plus loin : « [Parole d'expert : Un des objectifs du RVER, c'est de créer des habitudes d'épargne.](#) »